Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 084-268400462-20260625-DEL_2026_20-DE

VILLE DE BOLLENE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 20 AVRIL 2026

L'an Deux Mille Vingt Six et le vingt avril à dix heure, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle de réunion en Mairie de Bollène, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Anthony ZILIO.

Présents : M. ZILIO, Mme ARNAUD, Mme AUTRAN-BLANC, M. AUZAS, Mme BOUCHÉ, Mme LAUNAIRE, Mme VIGLI, M. PONCIN

Représentées:
Mme GIANETTA ayant donné pouvoir à Mme ARNAUD
Mme TIMMERMANS ayant donné pouvoir à Mme AUTRAN-BLANC

Absent excusé :
M. DE SAINT-AUBERT

Monsieur Anthony ZILIO ouvre la séance et propose de suivre l'ordre du jour.

- QUESTION N° 1 : ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

Il est proposé à l'assemblée de nommer un secrétaire de séance, le vote a lieu à main levée, à l'unanimité Madame Christiane BOUCHÉ est nommée secrétaire de séance.

Question adoptée à **l'unanimité** des suffrages exprimés.

- QUESTION N° 2 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 9 décembre 2026.

Il est proposé à l'assemblée d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 9 décembre 2025.

Question adoptée à **l'unanimité** des suffrages exprimés.

- QUESTION N° 3 : ELECTION DU VICE-PRESIDENT.

Vu l'article R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles disposant que « dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-Président ».

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2026 fixant l'effectif du Conseil d'Administration du CCAS à 10 membres et désignant 5 délégués devant y siéger avec Monsieur le Maire, Président de droit ;

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 084-268400462-20260625-DEL_2026_20-DE

Considérant que Monsieur le Président du CCAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature ;

Considérant que Mme ARNAUD Laëtitia s'est portée candidate à la fonction de Vice-Présidente du CCAS ;

Avant de procéder au vote, il est nécessaire de désigner deux assesseurs ;

Sont désignés assesseurs :
- M. AUZAS Christian
- Mme BOUCHÉ Christiane

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à l'élection du Vice-Président à bulletin secret ;

Mme ARNAUD Laëtitia :

- Pour : 10 voix
- Contre : 0 voix
- Blancs : 0

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré décide :

Article 1er : Est élue Vice-Présidente du Conseil d'Administration du CCAS, Mme ARNAUD Laëtitia.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente décision.

Question adoptée à **l'unanimité** des suffrages exprimés.

- QUESTION N° 4 : ELECTION DU VICE-PRESIDENT DELEGUE

Vu l'article R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles disposant que « dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-Président délégué ».

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2026 fixant l'effectif du Conseil d'Administration du CCAS à 10 membres et désignant 5 délégués devant y siéger avec Monsieur le Maire, Président de droit ;

Considérant que Monsieur le Président du CCAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature ;

Considérant que Mme AUTRAN-BLANC Simone s'est portée candidate à la fonction de Vice-Présidente déléguée du CCAS ;

Avant de procéder au vote, il est nécessaire de désigner deux assesseurs ;

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 084-268400462-20260625-DEL_2026_20-DE

Sont désignés assesseurs :
- M. AUZAS Christian
- Mme BOUCHÉ Christiane

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à l'élection du Vice-Président délégué à bulletin secret ;

Mme AUTRAN-BLANC Simone :

- Pour : 10 voix
- Contre : 10 voix
- Blancs : 0

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré décide :

Article 1er : Est élue Vice-Présidente déléguée du Conseil d'Administration du CCAS, Mme AUTRAN-BLANC Simone.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente décision.

Question adoptée à **l'unanimité** des suffrages exprimés.

- QUESTION N° 5 : DELEGATION DE POUVOIRS ET DE SIGNATURE CONSENTIE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Conseil d'Administration à déléguer en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat, les compétences ci-après à son Président, à sa Vice-Présidente dans les matières suivantes :

- Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration du CCAS ;
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ;
- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Conclusion de contrats d'assurance ;
- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Exercice au nom du centre communal d'action sociale des actions en justice ou défense du CCAS dans les actions intentées contre lui dans les cas définis par le conseil d'administration.
- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du code de l'action sociale et des familles.

Vu l'article R.123-22 du même code ;

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 084-268400462-20260625-DEL_2026_20-DE

Vu la délibération n° 2026/03 du Conseil d'Administration en date du 20 avril 2026 procédant à l'élection du Vice-Président ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré décide :

Article 1er : Pour faciliter le fonctionnement quotidien et la gestion du CCAS, délégation de pouvoir est donnée au Président du CCAS dans les matières suivantes **:**

- Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration du CCAS ;
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ;
- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Conclusion de contrats d'assurance ;
- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Exercice au nom du centre communal d'action sociale des actions en justice ou défense du CCAS dans les actions intentées contre lui dans les cas définis par le conseil d'administration.
- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du Président, délégation est donnée à la Vice-Présidente dans les mêmes matières.

Article 3 : Conformément aux prescriptions de l'article R.123-22 du code de l'action sociale et des familles, les décisions prises dans les matières déléguées seront signées personnellement par le Président ou la Vice-Présidente. En outre, le Président, la Vice-Présidente devront, à chaque séance du conseil, rendre compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation.

Question adoptée à **l'unanimité** des suffrages exprimés.

QUESTION N° 6 : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 123-4 à L. 123-9 et R. 123-8 à R.123-29,

Vu l'article R.123-19 du code de l'action sociale et des familles prévoyant que le conseil d'administration du CCAS établit son règlement intérieur, lequel a vocation à définir l'organisation et le fonctionnement interne du conseil d'administration dans le respect des règles préalablement fixées par le code de l'action sociale et des familles aux articles R.123-8 à R.123-29.

Il est soumis aux Membres du Conseil d'Administration le projet de règlement intérieur du CCAS ;

Il est proposé à l'assemblée d'adopter le règlement intérieur du Conseil d'Administration de la Commune de Bollène tel que présenté en annexe.

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 084-268400462-20260625-DEL_2026_20-DE

Ce règlement définit l'organisation et le fonctionnement interne du Conseil d'Administration du CCAS. Ce règlement peut à tout moment, faire l'objet de modifications par délibération du Conseil d'Administration.

Question adoptée à **l'unanimité** des suffrages exprimés.

QUESTION N° 7 : ADOPTION DU REGLEMENT DES AIDES SOCIALES FACULTATIVES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment son article L.123-5,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 juin 2021 adoptant la modification du règlement intérieur des aides sociales facultatives du CCAS,

Vu la délibération du 20 avril 2026 adoptant le règlement intérieur du CCAS,

Considérant qu'il appartient au Conseil d'Administration de définir les modalités d'attribution, les critères, les barèmes et les procédures applicables à ces aides,

Considérant la volonté du nouveau Conseil d'Administration d'assurer la continuité, la transparence et l'équité dans l'attribution des aides facultatives,

Il est proposé à l'assemblée d'adopter le règlement intérieur des aides sociales facultatives et d'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Le règlement prendra effet dès la date de sa transmission au contrôle de légalité et pourra être modifié en cours de mandat.

Question adoptée à **l'unanimité** des suffrages exprimés.

QUESTION N° 8 : CREATION D'UNE COMMISSION PERMANENTE

Vu l'article R. 123-19 du Code de l'action sociale et des familles portant possibilité de désigner une commission permanente au sein du conseil d'administration ;

Vu l'article R.123-22 du Code de l'action sociale et des familles relatif aux délégations consenties par le conseil d'administration ;

Considérant l'intérêt de créer une commission permanente chargée de l'instruction des demandes d'aides et de secours et leurs attributions de manière régulière afin de pouvoir statuer rapidement sur les demandes d'aides facultatives formulées auprès du CCAS ;

Conformément à l'article R.123-19 du Code de l'action sociale et des familles, la commission dispose d'un pouvoir décisionnel dans les matières qui lui sont attribuées.

Le conseil d'administration s'interdit à l'avenir d'intervenir dans les matières confiées à la commission permanente.

La commission permanente devra, à chaque séance du conseil, rendre compte des décisions prises dans les matières qui lui sont confiées.

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 084-268400462-20260625-DEL_2026_20-DE

Un règlement intérieur propre à la commission permanente, approuvé par le conseil d'administration par délibération, fixe la composition de la commission permanente, son mode de désignation et ses modalités de fonctionnement.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser la création en son sein une commission permanente ayant pour mission l'instruction des demandes d'aides facultatives et leurs attributions et autoriser le Président du CCAS à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Question adoptée à **l'unanimité** des suffrages exprimés.

QUESTION N° 9 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION PERMANENTE

Vu L'article R.123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles portant la possibilité de désigner une commission permanente au sein du Conseil d'Administration ;

Vu L'article 2 du Règlement Intérieur du C.C.A.S.

Considérant l'intérêt de créer une commission permanente chargée de l'instruction des demandes d'aides et secours et leurs attributions de manière régulière afin de pouvoir statuer rapidement sur les demandes d'aides facultatives formulées auprès du C.C.A.S. ;

Le Conseil d'Administration étant réuni, il conviendrait de faire appel à candidature et de procéder, en son sein, à l'élection des membres de cette Commission Permanente à parité de deux membres élus et de deux membres nommés.

La présidence est assurée de droit par le Président du Conseil d'Administration, en cas d'empêchement de celui-ci, le vice-président assurera son remplacement à la présidence de la commission.

Le Conseil d'administration est invité à voter pour élire les membres de la commission permanente.

CANDIDATURES :

Membres élus :
- Mme ARNAUD Laëtitia
- Mme AUTRAN-BLANC Simone

Membres nommés :
- Mme GIANETTA Clémence
- Mme VIGLI Christiane

Le vote a lieu à main levée.

Il est proposé à l'assemblée de déclarer élus en qualité de membres de la commission permanente du Centre Communal d'Action Sociale de Bollène :

Membres élus :
- Mme ARNAUD Laëtitia
- Mme AUTRAN-BLANC Simone

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 084-268400462-20260625-DEL_2026_20-DE

Membres nommés :
- Mme GIANETTA Clémence
- Mme VIGLI Christiane

Question adoptée à **l'unanimité** des suffrages exprimés.

QUESTION N° 10 : DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE DE PILOTAGE DES JARDINS FAMILIAUX

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2011 portant transfert de gestion et mise à disposition des locaux et terrains des Jardins Familiaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 20 septembre 2011, acceptant le transfert de gestion et de mise à disposition des locaux et terrains des Jardins Familiaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 9 octobre 2024, adoptant le règlement intérieur des jardins familiaux

Considérant l'intérêt de créer un comité de pilotage chargé de faire appliquer le règlement intérieur et de procéder à l'attribution des parcelles de jardins ;

La présidence est assurée de droit par le Président du Conseil d'Administration, en cas d'empêchement de celui-ci, le vice-président assurera son remplacement à la présidence de la commission.

Le Conseil d'Administration est invité à désigner parmi ses membres ceux qui seront appelés à composer le Comité de pilotage des jardins familiaux.

CANDIDATURES :

Membres élus :
- M. AUZAS Christian
- Mme BOUCHÉ Christiane

Membres nommés :
- Mme LAUNAIRE Suzanne
- M. PONCIN Michel

Le vote a lieu à main levée.

Il est proposé à l'assemblée de déclarer élus en qualité de membres du Comité de pilotage des jardins familiaux du Centre Communal d'Action Sociale de Bollène :

Membres élus :
- M. AUZAS Christian
- Mme BOUCHÉ Christiane

Membres nommés :
- Mme LAUNAIRE Suzanne
- M. PONCIN Michel

Question adoptée à **l'unanimité** des suffrages exprimés.

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 084-268400462-20260625-DEL_2026_20-DE

QUESTION N° 11 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2026

L'Assemblée, en application des articles L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, procède au Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2026, pour le budget précité et prend acte de sa tenue.

Informations / Choix / Décisions :

- État des domiciliations du mois de novembre, décembre 2025 et janvier et février 2026.

- Présentation des dossiers de demande d'aide facultative traités lors des commissions permanentes du 9 et 23 janvier et 13 et 27 février 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 h 30.